

ANNEXE A:

**TITRE DU PROJET :**

**Projet de plan d'action et d'actualisation de l'avis de commerce non préjudiciable en vue de la gestion durable de *Prunus africana* (Rosaceae), espèce d'arbre listée en annexe II de la CITES au Cameroun**

**RÉSUMÉ**

Le Cameroun membre de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), a déjà bénéficié des appuis du programme conjoint OIBT-CITES pour la gestion durable de l'Assamela (*Pericopsis elata*) et du Pygeum (*Prunus africana*). Le programme OIBT-CITES avait pour objectif principal de renforcer les capacités des pays partis à mieux appliquer la réglementation CITES sur les espèces d'arbres listées dans l'annexe II. Neuf (9) projets ont ainsi été financés par ce programme au Cameroun, qui en retour a toujours playdoyer pour la pérennité du programme. Quoique l'impact des actions menées sur les plans socioéconomique et environnemental par ce programme n'ait pas encore été évalué, il ne fait pas de doute que le Programme a permis au Cameroun de relancer le commerce international de l'Assamela et Pygeum en toute quiétude.

Les activités conduites dans le cadre du programme OIBT-CITES et notamment dans le cadre du projet "Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) sur *Prunus africana* (2010) » ont permis la levée du quota zéro en 2010 avec la production des premiers documents d'ACNP pour les régions du Nord-Ouest (Mont Oku) et du Sud-Ouest (Mont Cameroun). Ce résultat a permis au Cameroun de remettre les produits de *Prunus africana* sur le marché européen. Mais les inventaires conduits après en dehors de l'encadrement du programme, ont été menés sans respect des normes. Par ailleurs, les interventions du programme se sont limitées aux actions de planification. Rien n'a été fait en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations des ACNP et des plans de gestion.

Le présent projet se propose de poser les bases pour une gestion transparente et durable de *Prunus africana* en rapport avec les décisions adoptées à la **CoPI17 sur cette espèce**. Il vise à rassembler des informations sur la recherche, aménagement, exploitation et transformation du Pygeum (*Prunus africana*), en vue d'apporter des éléments de réponse claires aux recommandations formulées par le Comité permanent de la CITES à l'endroit du Cameroun lors de la 70<sup>ème</sup> session. Les résultats attendus sont: (1) un état des lieux de la recherche, des procédures actuels d'exploitation, de gestion et de transformation de *Prunus africana*, est établi sur les plans environnemental et socio-économique assorti d'un plan d'action pour la suite des activités à conduire sur cette espèce au Cameroun, (2) un plan d'action est mis en œuvre sur la gestion durable de *P. africana* au Cameroun en rapport avec les recommandations du Comité permanent.

Le projet sera exécuté par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) à travers la Direction des Forêts avec l'accompagnement de l'ANAFOR, autorité scientifique CITES Flore.

**ORGANISME CHARGÉ DE L'EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE : Ministère des Forêts et de la Faune / Direction des Forêts**

**ORGANISMES PARTENAIRES : ANAFOR, Universités locales, IRAD**

**DURÉE (mois) : 2 ans**

DATE DE LANCEMENT PROPOSÉE : **1 juillet 2019**

### ***POINT I : CONTEXTE***

Le Cameroun, situé en Afrique centrale, est souvent considéré comme l’Afrique en miniature du fait que l’on y trouve, à l’intérieur de ses frontières, divers types d’écosystèmes et de climats. Le Cameroun est au cinquième rang des pays africains en termes de richesses biologiques, après la République Démocratique du Congo, Madagascar, la Tanzanie et l’Afrique du Sud (McNeely, □988). La politique du secteur forestier au Cameroun est considérée comme l’une des plus avancées dans le bassin du Congo (Carret 2000). C’est le premier pays ayant produit et mis en œuvre un code forestier cohérent dans la sous-région, immédiatement après le Sommet mondial sur le développement durable tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Les politiques sectorielles relatives à la conservation de la biodiversité et au développement durable élaborées au Cameroun poursuivent des objectifs suivants: la protection du patrimoine forestier et faunique de la nation en participant à la conservation de l’environnement et à la préservation de la biodiversité de façon durable, ainsi qu’en renouvelant les ressources forestières et fauniques grâce à une Meilleure gestion; l’approvisionnement régulier en produits forestiers et fauniques de façon durable pour les générations présentes et futures; et la participation des populations rurales, des partenaires et des parties prenantes à la mise en oeuvre, notamment par le biais de la propriété des forêts communautaires. Le code forestier du Cameroun est intéressant parce qu’il prend en compte les trois piliers clés de développement durable, telles que formulées dans la Convention sur la diversité biologique: le pilier écologique, le pilier social et culturel et le pilier économique.

Le Cameroun membre de l’Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et flore sauvages menacées d’extinction (CITES), a déjà bénéficié des appuis du programme conjoint OIBT-CITES pour la gestion durable de l’Assamela (*Pericopsis elata*) et du Pygeum (*Prunus africana*). Neuf (9) projets ont ainsi été financés par ce programme au Cameroun à savoir: gestion de *Pericopsis elata* dans les concessions forestières du Cameroun (année 2009), Restauration des plantations de *Pericopsis elata* au Cameroun (2009), Mise en place d’un observatoire de l’exploitation et de la

transformation, et formation des agents de contrôle aux outils et procédures CITES au Cameroun (2012), Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) sur le *Prunus africana* (2010), Application de la législation et gestion durable de *Pericopsis elata* dans les forêts de production au Cameroun (2013), Gestion durable de *Pericopsis elata* dans l'optique de la mise en œuvre du plan simple de gestion de la plantation de Bidou II dans la Réserve Forestière de Kienke Sud au Cameroun (2013), Mise en œuvre d'un système pilote de traçabilité génétique du bois de *Pericopsis elata* dans les concessions forestières et scieries au Cameroun (2014), Mise en œuvre d'un système pilote de traçabilité génétique des écorces de *Prunus africana* dans les sites de production au Cameroun (2014), Appui à l'ANAFOR pour l'optimisation de la gestion de la base de données sur l'Assamela au Cameroun (2014).

Toutes ces interventions ont permis au Cameroun de s'approprier des mécanismes de gestion des espèces CITES avec notamment la formation des agents forestiers et des douaniers sur le contrôle des produits CITES, la délimitation claire des aires de distribution des espèces indiquées, la définition des quotas par site de production, la production des documents d'ACNP, la production des documents des plans simples de gestion, l'initiation des procédures de traçabilité basées sur les marqueurs génétiques, le développement des outils de suivi des plantations forestières à *Pericopsis elata*.

*Prunus africana* (Hook) Kalkmann est un arbre endémique des forêts de la zone afro-montagnarde qui est présente au Cameroun. Cette espèce est inscrite à l'annexe 2 de la CITES et revêt une grande importance économique, sociale et scientifique à la fois pour les populations locales que pour la communauté internationale. Des extraits provenant de ses écorces sont utilisés dans le traitement de l'hypertrophie bénigne de la prostate.

L'exploitation de *Prunus africana* au Cameroun s'est faite principalement sous la bannière de la Société PLANTECAM qui était détentrice d'une autorisation d'exploitation depuis 1976 et avait de ce fait le monopole de l'exportation. En 1994 la nouvelle loi forestière au Cameroun (Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts et de la Faune) définit les nouvelles conditions d'accès à la ressource avec l'instauration entre autres, des permis spéciaux, du droit d'usage des populations riveraines et des Forêts communautaires. C'est avec ce nouveau cadre juridique que plusieurs autres acteurs (une vingtaine) sont entrés progressivement dans le secteur et se substituent à PLANTECAM qui se voit obligé de fermer finalement en 2000.

L'attribution des sites était faite de manière aléatoire et désordonnée, et non sur le potentiel disponible (Betti 2007). Ainsi par exemple, plusieurs acteurs se voyaient attribuer le même site, ou alors certains acteurs étaient dirigés vers des zones ou provinces où l'espèce n'existait pas; ce qui entraînait un manque de visibilité dans l'exploitation de *Prunus*. Les techniques de récolte n'étaient pas durables : absence des plans de gestion des sites d'exploitation, abattage des arbres, écorçage jusqu'aux branches, manque de discipline au sein des associations et autres organisations paysannes impliquées dans la récolte de *P. africana*, inorganisation dans l'ensemble de la filière des produits forestiers non ligneux, insuffisance des moyens au niveau des services de l'Etat en charge du contrôle de l'activité d'exploitation .

Suite au constat de la mauvaise gestion du *P.africana* sur le territoire camerounais, l'Union Européenne a procédé en 2007 à la suspension de l'importation de cette espèce dans son territoire.

Conscient de cette insuffisance, le Cameroun a pris un certain nombre de mesures visant à assurer une gestion durable de *P.africana*. Parmi ces mesures, on peut citer :

- La signature en 2007, d'une circulaire du Ministre des Forêts et Faune, instruisant les Délégués régionaux des forêts d'assurer le suivi et la traçabilité des écorces de *P. africana*,
- La suspension des attributions des quotas de *P. africana* en attendant de mettre en place un système de gestion durable (quota zéro 2009 à 2010),
- L'élaboration des directives nationales de gestion durable avec l'appui des partenaires (GTZ, CIFOR, FAO et UE) et leur adoption en 2010 ; directives qui ont institué la distinction des sites de production en Unité d'Allocation de Prunus (UAP)

Le projet intitulé « *Avis de commerce non préjudiciable de P. africana au Cameroun* » du "Programme OIBT-CITES", a permis de réaliser les inventaires et élaborer les plans de gestion et documents d'ACNP de cette espèce pour les sites du Mont Oku (Région du Nord-ouest), du Mont Cameroun (Région du Sud-ouest), de Tchabal Mbabo et Tchabal Gan Daba (Adamaoua) avec les quotas accordés progressivement par la CITES (Akoa et al. 2009, 2010). En 2012 ces quotas étaient répartis de la manière suivante :

- 150 tonnes en provenance des forêts communautaires de la région du Nord-Ouest en 2009,
- 130 tonnes en provenance du Mont Cameroun dans la région du Sud-Ouest en 2011,
- 326,680 tonnes en provenance de la région de l'Adamaoua en 2012,

- 2,494 tonnes en provenance du Sanctuaire à flore Kilum Ijim dans la région du Nord-Ouest en 2012,
- 25,589 tonnes en provenance des secteurs hors forêts communautaires de la région du Nord-Ouest en 2012.

Ces Unités d'Allocation de Prunus (UAP) sont gérés par quatre principales sociétés dont les partenaires industriels avaient pour la plupart financé les inventaires et les plans de gestion: AFRIMED, PHARMAFRIC, SGP et AGRODENREE.

Pour continuer à approvisionner de façon substantielle, le marché de l'Union européenne qui a aussi souffert de la suspension de *Prunus* sus-évoquée, le gouvernement du Cameroun, suite à leurs demandes, a attribué d'autres sites à travers les conventions. Parmi les closes de ces conventions, figuraient les inventaires avant l'exploitation, l'émission des ACNP par l'autorité scientifique, et la soumission au Groupe d'Examen Scientifique de la Commission Européenne pour avis. Cette démarche a permis de dégager en 2014 et 2015 des quotas supplémentaires respectivement de 340,090 tonnes et 108 tonnes, répartis comme suit :

- 182,310 tonnes en provenance de la région de l'Adamaoua en 2014,
- 157,780 tonnes en provenance du Mont Banda et Mont Wé dans la région du Centre en 2014,
- 108 tonnes en provenance du Mont Oschie en 2015.

Au bout de 6 années après la reprise des exportations, un total de 3 606,452 tonnes d'écorce de *P.africana* a été exporté en Europe, partant de 130 tonnes en 2010 à 1042,368 tonnes en 2015; soit une augmentation de 8%.

Le présent projet s'inscrit dans le "Programme CITES pour les plantes " qui a pour objet de faire en sorte que le commerce international des espèces de bois tropicaux inscrites aux annexes de la CITES soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation. Le projet cadre avec les axes liés à la formulation des avis de commerce non préjudiciable (ACNP), au contrôle et traçabilité.

Sur le plan national, le projet contribue à la mise en œuvre du Document de la Stratégie nationale pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). En effet, l'exploitation des écorces du Pygeum, offrant des emplois, un état des lieux des activités autour de ces essences inscrites à l'Annexe 2 de la CITES permettrait d'élaborer un plan d'actions sur une durée déterminée pour pérenniser la gestion desdites espèces. Les opérateurs pourront se procurer plus de bénéfice dans l'exploitation,

permettant à l'Etat de réaliser plus de recettes fiscales.

Sur le plan sectoriel, le projet rentre dans le cadre de la politique forestière et la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui est en cours de révision. Elle prend en compte les aspects suivants :

- la protection du patrimoine forestier,
- la participation à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité,
- l'augmentation de la contribution du secteur forestier au Produit Intérieur Brut (P.I.B),
- la gouvernance forestière ;
- et la participation des communautés locales à la gestion des ressources forestières.

En ce qui concerne le Plan d'Action Prioritaire du Ministère des Forêts et de la Faune élaboré en 2013 pour l'horizon 2014-2018, le projet s'inscrit sous le programme 961 de la Direction des Forêts intitulé «Aménagement des Forêts et Renouveau de la Ressource», notamment dans son Action 1 qui consiste à « l'Aménagement des Forêts » et surtout, les activités d'«élaboration et Suivi de la Mise en œuvre des Plans d'Aménagement» et la «Maîtrise des Thématiques d'Aménagement des Forêts». Enfin, le projet rentre dans le cadre des actions prises dans le processus des APV/FLEGT, en cours entre le Cameroun et les pays de l'Union européenne.

## ***POINT II: LE PROJET***

### **1. Buts et objectifs du Projet**

#### 1.1.Objectif global du projet

Le présent projet vise globalement à élaborer un plan d'action au point de vue socio-économique et environnemental pour la gestion durable et plus rentable des espèces d'arbres listées en annexe II de la CITES au Cameroun.

#### 1.2.Objectif spécifique

L'objectif spécifique du projet est de rassembler des informations sur la recherche, aménagement, exploitation et transformation du *Pygeum (Prunus africana)* en vue d'actualiser le document

d'ACNP et d'élaborer un plan d'action pour s'assurer que le commerce international des produits de cette espèce n'est pas préjudiciable à sa conservation dans les forêts du Cameroun.

## **2. Justification**

### ***2.1 Problèmes à traiter***

Les activités des neuf projets conduits dans le cadre du programme OIBT-CITES ont permis au Cameroun de s'approprier des mécanismes CITES et de faire des avancées énormes sur la gestion durable des espèces Assamela et Pygeum. L'impact des résultats des actions menées sur les plans socio-économique et environnemental devrait être évalué pour mieux apprécier la durabilité du commerce international de ces produits au Cameroun.

Deux projets ont travaillé sur le Pygeum: (1) le projet intitulé "Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) sur le *Prunus africana* (2010) » et (2) le projet intitulé "Mise en œuvre d'un système pilote de traçabilité génétique des écorces de *Prunus africana* dans les sites de production au Cameroun (2014)". Le premier projet sur l'ACNP a permis la levée du quota zéro en 2010 avec la production des premiers documents d'ACNP pour les régions du Nord Ouest (Mont Oku) et du Sud Ouest (Mont Cameroun). Ce résultat a permis au Cameroun de remettre les produits de *Prunus africana* sur le marché européen. Mais les inventaires conduits quelques années après en dehors de l'encadrement du programme, ont été menées sans respect des normes. Par ailleurs, les interventions du programme se sont limitées aux actions de planification (production des ACNP et PSG). Rien n'a été fait en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations des ACNP et des plans de gestion. La mission de suivi de la mise en œuvre des plans simples de gestion élaborés avec l'appui du programme OIBT – CITES conduite avec la coordination régionale dudit programme en Novembre-Décembre 2015 a relevé des distorsions importantes dans la mise en œuvre effective des plans simples de gestion et des recommandations prescrites dans les différents documents d'ACNP (Betti et al. 2016a). La délimitation des blocs annuels d'exploitation est faite de manière aléatoire (Mont Cameroun), les inventaires d'exploitation préalables aux récoltes ne sont pas réalisés dans les forêts communautaires, les faibles prix d'achat des écorces et mésententes en ce qui concerne la gestion des fonds perçus des ventes des écorces au niveau local avec des conséquences drastiques sur la pérennité de la ressource et donc du commerce dans certaines zones, le blanchiment des écorces d'une zone en utilisant des documents officiels (certificats d'origine et

lettres de voiture) des autres titres, les mauvaises techniques d'inventaire avec surestimation du potentiel de *Prunus* domestiqué, l'absence des protocoles de recherche pour actualiser les résultats de recherche et réviser le quota. Cette mission s'est limitée aux deux régions du Nord Ouest et Sud Ouest. Il serait intéressant que ce travail se poursuive dans les autres régions abritant l'espèce, et notamment l'Adamaoua, le Centre, et l'Ouest.

Le Cameroun a été avec la République Démocratique du Congo, maintenue comme pays devant faire l'objet d'étude du commerce important pour l'espèce *Prunus africana* lors de la 22<sup>ème</sup> session du Comité pour les plantes. A sa 23<sup>ème</sup> session, le Comité pour les plantes a formulé un certain nombre d'actions à court et long terme, à mener par le Cameroun pour s'assurer de la durabilité du commerce des écorces de *Prunus africana*.

**Les actions à court terme (avant le 21 décembre 2017) comprennent:**

- a) Fixer un quota d'exportation zéro pour la région du Nord-ouest du Cameroun.
- b) Établir un quota intérimaire ne dépassant pas 50% du quota d'exportation total actuel du pays (au 26 juillet 2017. Ce quota devrait couvrir tout le matériel exporté. Aucune exportation d'aucun matériel ne devrait se faire avant que ce quota révisé n'ait été publié sur le site web du Secrétariat.
- c) Avant d'augmenter d'une quelconque manière ce quota intérimaire, les changements prévus doivent être communiqués par l'organe de gestion du Cameroun au Secrétariat et à la Présidente du Comité pour les plantes, avec une explication justifiant que le changement est prudent, d'après les estimations de prélèvement durable qui s'appuient sur les données scientifiques disponibles, pour qu'ils donnent leur accord.

**Les action à long terme (avant le 22 mars 2019) sont:**

- d) Élaborer et appliquer une gestion sous-régionale prévoyant des mesures de gestion du prélèvement clairement définies (par exemple, périodes de rotation minimales, DHP minimal, bonnes techniques d'exploitation, impact du prélèvement sur les arbres ciblés) ;
- e) Entreprendre un suivi de l'impact du prélèvement et mettre en place des limites de prélèvement et d'exportation fondées sur les résultats du suivi.

Jusqu'en Septembre 2017, le Cameroun n'avait pas encore apporté des réponses claires à toutes ces recommandations. Cependant l'organe de gestion CITES a tôt fait de proposer une autre augmentation de quota en pour 2018. Cette augmentation de quota incluait un quota de 341,994 tonnes d'écorces sèches devant provenir des plantations. C'est essentiellement compte tenu de



toutes ces faiblesses, que le Comité permanent a formulé les recommandations suivantes (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-29-01.pdf>) vis à vis du Cameroun :

:

- a) respecter la recommandation a) en fixant pour 2019, et avant le 1er décembre 2018, un quota d'exportation de zéro pour la région du Nord-ouest du Cameroun ;
- b) préciser la situation concernant les quotas publiés pour *P. africana* pour 2017 ;
- c) achever l'application des recommandations restantes avant le 22 mars 2019 ; c'est-à-dire les recommandations d) et e).

Le présent projet vise à permettre au Cameroun d'apporter des éléments de réponses claires à toutes ces préoccupations pertinentes de la CITES.

## **2.2 Zone Visée**

La zone visée par ce projet est assise dans le territoire du Cameroun. Ce pays est limité à l'ouest par le Nigéria, au sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale, à l'Est par la République Centrafricaine, et au nord-est par le Tchad.

Les sites de *Prunus africana* se trouvent dans 6 régions du Cameroun comme le montre la figure 2 ci-dessous. Il s'agit des Régions de l'Adamaoua, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest, du Centre et du Littoral. Ces sites se trouvent sur la chaîne de montagnes appelée «Ligne volcanique du Cameroun» telle que le montre la figure ci-dessous. Compte tenu de l'insécurité qui règne encore dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le projet sera limité pour le moment dans les Régions de l'Adamaoua (509 tonnes, 47%) et du Centre (157,78 tonnes, 14,57%) ; soit une zone couvrant 61,6% du quota national estimé en 2017.

Cette zone est géologiquement active et a eu son rôle à jouer dans la séparation du supercontinent Gondwana pour donner naissance aux plaques Africaine et Sud-Américaine. Les reliefs de la ligne volcanique du Cameroun dépassant 900 mètres d'altitude, font partie de l'écorégion des forêts des hauts-plateaux du Cameroun. Elle constitue une enclave de forêt de montagne entre la forêt tropicale humide de Basse-Guinée et la savane soudanaise.

## **2.3 Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux**

Le Cameroun est une République dont la population est estimée à près de 20 millions d'habitants. Sa superficie est 466 326 km<sup>2</sup> dont 6 000km<sup>2</sup> sont des surfaces en eau. Le taux de croissance de la population est de 2,7% et l'urbanisation croissante, estimée à 54% de la population, accroissent la pression sur la terre qui est doublée de depuis 1975.

Les populations situées autour de la ligne volcanique décrite plus haut, vivent essentiellement de l'agriculture et de l'élevage. Elles font usage des écorces de *Prunus africana* dans la médecine traditionnelle. Il en est de même de ses racines, ses feuilles qui sont utilisées dans le traitement des maux d'estomac, de la fièvre, de l'infection pulmonaire, etc.

Le relief de cette zone étant très accidenté, la qualité de route est mauvaise, rendant l'accès difficile. A cet effet et pour évacuer les produits agricoles, les populations sont obligées d'effectuer des grandes distances à pied pour aller vers les marchés périodiques locaux. On y note dans la plupart des cas une absence d'électricité et d'eau potable. Les établissements scolaires se limitent généralement au niveau primaire.

#### ***2.4 Situation visée après la réalisation du Project***

A l'issue du projet, le Cameroun va répondre aux recommandations formulées par le comité permanent de la CITES avec les impacts suivants :

- un quota zéro est clairement proposé pour *Prunus africana* pour la région du Nord Ouest ;
- un quota prudent fondé sur la situation réelle d'aménagement, d'exploitation et contrôle des écorces de *P. africana* est proposé pour les régions de l'Adamaoua et du Centre;
- des éléments permettant de soutenir une quelconque augmentation du quota national, y compris la possible inclusion des écorces provenant des milieux plantés sont élucidés ;
- des mesures de gestion durable des prélèvements ou encore des normes d'exploitabilité rationnelle en rapport avec le diamètre minimum d'exploitabilité (DME), la rotation, les techniques d'exploitation sont clairement établies;
- l'impact des prélèvements sur les arbres écorcés est élucidé.

#### ***2.5 Bénéficiaires***

Plusieurs acteurs seront associés, à savoir le *MINFOF*, *l'ANAFOR*, *les Universités locales*, et

*l'IRAD.*

## **2.6 Risques**

Les risques qui peuvent entraver sérieusement la mise en œuvre de ce projet sont les retards ou lourdeurs administratives, la mauvaise gestion des fonds alloués, et la mutation du personnel en charge de l'exécution du projet.

L'un des points qui ont baissé la cote du concept note (résumé) de ce projet a été le résultat mitigé du dernier projet de l'OIBT sur les forêts communautaires, projet mis en œuvre par la Direction des Forêts du Ministère des Forêts et Faune (MINFOF). Ce projet a connu des retards énormes dans sa mise en œuvre et les résultats finaux n'ont pas été satisfaisants, ce qui a failli éliminer ce deuxième projet.

La particularité de ce projet réside dans son caractère scientifique. Il devrait de ce fait avoir une gestion assez particulière dans les décaissements des fonds et aussi dans le choix des consultants chargés de la mise en œuvre des activités.

La situation d'insécurité observée présentement dans les deux régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest sera gérée en limitant les activités à conduire dans ces zones. Les résultats obtenus dans les autres régions (Adamaoua, centre et Ouest) seront transposés dans ces deux régions.

Le MINFOF devra mettre en place des mesures pour limiter au maximum tous ces risques.

## **3. Résultats**

*Objectif 1* : rassembler des informations sur la recherche, aménagement, exploitation et transformation du Pygeum (*Prunus africana*), en vue d'apporter des éléments de réponse claires aux recommandations formulées par le Comité permanent de la CITES à l'endroit du Cameroun lors de la 70<sup>ème</sup> session.

*Résultat 1.1.* Un état des lieux de la recherche, des procédures actuelles d'exploitation, de gestion et de transformation de *Prunus africana*, est établi **sur les plans environnemental et socio-économique** assorti d'un plan d'action pour la suite des activités à conduire sur ces espèces au

Cameroun.

*Résultat 1.2.* Un plan d'action est mis en œuvre sur la gestion durable de *P. africana* au Cameroun en rapport avec les recommandations du Comité permanent.

#### **4. Activités/Méthodes ou stratégie**

La toute première activité à mener (activité 0) sera la mise en place de l'équipe de coordination du projet avec ses différents organes annexes, à savoir le Comité Technique National (CTN) et le Comité Scientifique Restreint (CSR).

Un Comité Technique National (CTN) sera installé pour l'actualisation du plan d'opération et le suivi des activités à mener. Le CTN valide les activités avant l'envoi au coordinateur régional Afrique du projet. Le CTN regroupera les parties prenantes aux projets représentés par l'administration forestière, l'autorité scientifique,.

Un Comité Scientifique Restreint (CSR) sera installé en collaboration avec l'ANAFOR, autorité scientifique CITES Flore du Cameroun. Le CSR aura essentiellement trois missions : (1) validation des TDR formulés par l'équipe de coordination, (2) validation des rapports produits par les experts, et (3) actualisation des documents d'ACNP. Ce Comité va se réunir quatre fois. La première fois ce sera pour la validation des TDR, la deuxième pour la validation des différents rapports des experts (études), et les deux dernières fois pour l'actualisation des documents d'ACNP. Le CSR sera constitué des experts venant des diverses institutions universitaires ou de recherche (IRAD).

Une fois l'équipe installée, les activités opérationnelles proprement dites vont démarrer. L'essentiel de ces activités sera mené par des experts, identifiés dans les Universités et institutions de recherche, dans le cadre de « l'approche faire faire ». La Direction des Forêts jouera essentiellement un rôle de facilitation mais bénéficiera avec l'ANAFOR et les autres parties prenantes, de toutes les formations présagées.

La méthodologie à utiliser dans les activités sera présentée en détail dans les termes des références élaborées par l'équipe de coordination, et validés par le CSR comme expliqué plus haut. Cette méthode est brièvement rappelée ici pour chaque principal résultat attendu.

**4.1 Résultat 1.1.** Un état des lieux de la recherche, des procédures actuelles d'exploitation, de gestion et de transformation de *Prunus africana*, est établi **sur les plans environnemental et socio-économique** assorti d'un plan d'action pour la suite des activités à conduire sur cette espèce au Cameroun.

**Méthode :** ce résultat permettra de répondre clairement aux recommandations à court terme formulées par le Comité CITES sur les plantes et reprises par le Comité permanent, à savoir les recommandations a) quota zéro pour le Nord-Ouest, b) quota national prudent fondé sur la situation réelle et actuelle de terrain, et c) des éléments permettant de soutenir une quelconque augmentation du quota national, y compris la possible inclusion des écorces provenant des milieux plantés.

Le résultat permettra de ressortir l'importance qu'occupe l'espèce *P. africana* sur le plan écologique, et aussi sur les plans social et économique des communautés locales, dans le PIB, ainsi que les problèmes y afférents. Le travail sera conduit par des experts dans différents domaines : biologistes, forestiers, socio-économiste, qui auront une bonne connaissance des questions de l'économie forestière. Les enquêtes seront conduites auprès des institutions et personnes ressources, des communautés locales, la société civile, le secteur privé. En outre, des observations seront menées sur le terrain pour apprécier les problèmes d'ordre socio-économiques observées autour du commerce des produits de cette espèce (respect des cahiers de charge par exemple, mise en œuvre des projets de développement, ...), la vérification des inventaires, le respect sur le terrain des normes d'aménagement et d'exploitation déjà adoptées jusqu'ici, les techniques d'écorçage. Un total de cinq (05) activités a été identifié pour atteindre ce résultat.

- *Activité 1.1.1. Revisiter avec contrôle sur le terrain, les plans d'aménagement, les plans simples de gestion et les documents d'ACNP produits sur chaque site de production;*

- *Activité 1.1.2. faire un état des lieux des résultats de la recherche menée sur cette espèce ;*

- *Activité 1.1.3. faire un état des lieux des outils actuels de gestion, de l'exploitation, transformation, contrôle et traçabilité, du Pygeum, au Cameroun en prenant en compte les besoins des communautés locales ;*

- *Activité 1.1.4. élaborer un plan d'action réaliste assorti d'un document de projet pour la suite des activités ;*

- *Activité 1.1.5. Organiser un atelier de restitution et de validation des études et du plan d'action proposé.*

**4.2. Résultat 1.2** Un plan d'action est mis en œuvre sur la gestion durable de *P. africana* au Cameroun en rapport avec les recommandations du Comité permanent.

**Méthode** : ce résultat permettra de répondre clairement aux recommandations à long terme formulées sur l'importance de disposer des données scientifiques ; par le Comité CITES sur les plantes et reprises par le Comité permanent, à savoir les recommandations d) des mesures de gestion durable des prélèvements ou encore des normes d'exploitabilité rationnelle en rapport avec le diamètre minimum d'exploitabilité (DME), la rotation, les techniques d'exploitation sont clairement établis et e) l'impact des prélèvements sur les arbres écorcés.

La toute première activité à conduire dans le cadre de ce résultat sera, la formulation des ACNP actualisés sur base des résultats de l'état des lieux. Il existe une multitude d'approches méthodologiques pour formuler un ACNP. Le choix d'une méthode précise dépendra du type des données disponibles et de la capacité des acteurs (autorité scientifique) indiqués. L'ACNP est un processus dynamique, et donc qui s'améliore au fur et à mesure que les données se précisent notamment en ce qui concerne les paramètres d'aménagement. Le Cameroun à travers l'autorité scientifique CITES Flore a déjà formulé un certain nombre de documents d'ACNP pour *P. africana*. Les premiers ACNP ont été rédigés dans le cadre du programme OIBT-CITES entre 2009 et 2011. Les autres ont été produits sur fond des financements propres du Gouvernement camerounais en collaboration avec les sociétés privées, avec des résultats discutables. Les informations ou rapports des études menées dans les activités 1.1.1., 1.1.2, et 1.1.3 seront soumis au CSR qui sera chargé d'actualiser les différents documents d'ACNP sur la base des premiers résultats obtenus. Ces documents seront encore revus vers la fin de la deuxième année, sur base des résultats des activités spécifiques menées dans les activités 1.2.2., 1.2.3., et 1.2.4. Les activités 1.2.2., 1.2.3., et 1.2.4 seront essentiellement consacrées à la recherche sur la dynamique des populations des arbres écorcés et non écorcés, la phénologie, l'application des différentes techniques d'exploitation, l'initiation des différents modèles de suivi, contrôle et traçabilité des écorces. Ces travaux vont s'étaler sur au moins deux années.

*Activité 1.2.1. Actualiser les documents d'ACNP rédigés pour les différents sites ;*

*Activité 1.2.2. Mener la recherche sur des sujets en rapport avec l'élaboration des normes*

*d'exploitabilité rationnelle sur P. africana au Cameroun, comme suite des activités spécifiques recommandées par l'activité 1.1.2 ;*

*Activité 1.2.3. Faire la synthèse des études et élaborer les normes d'exploitabilité ; rationnelle de P. africana au Cameroun aussi bien en milieu naturel qu'en milieu planté;*

*Activité 1.2.4. Elaborer un rapport sur un système de traçabilité des écorces de P. africana au Cameroun ;*

*Activité 1.2.5. Assurer la visibilité et la vulgarisation des résultats du projet ;*

*Activité 1.2.6 Former les parties prenantes sur l'application des normes et le système de traçabilité.*

## 5. Plan de travail

Le projet sera exécuté dans un délai de vingt-quatre (24) mois distingués en huit (8) trimestres comme indiqué dans le plan de travail présenté dans le tableau 1.

**Tableau 1. Plan de travail du projet plan d'action sur *P. africana* au Cameroun : 1 = 3 premiers mois (mois 1, 2, et 3) ; 2= mois 4, 5 et 6.**

Résultats/Activités/Activités spécifiques	Responsabilité	1 <sup>1</sup>	2	3	4	5	6	7	8
<b>Résultat 1.1:</b> Un état des lieux de la recherche, des procédures actuels d'exploitation, de gestion et de transformation du <i>Prunus africana</i> ( <i>Prunus africana</i> ), est établi <b>sur les plans environnemental et socio-économique</b> assorti d'un plan d'action pour la suite des activités à conduire sur ces espèces au Cameroun									
Activité 1.1.1. Revisiter avec contrôle sur le terrain, les plans d'aménagement, les plans simples de gestion et les documents d'ACNP produits sur chacun des sites de production identifiés	Expert								
Activité 1.1.2 Faire un état des lieux des résultats de la recherche menée sur ces sites	Expert								
Activité 1.1.3 faire un état des lieux des outils actuels de gestion, de l'exploitation, transformation, contrôle et traçabilité du <i>P. africana</i> , au Cameroun en prenant en compte les besoins des communautés locales	Expert								
Activité 1.1.4. élaborer un plan d'action réaliste assorti d'un document de projet pour la suite des activités	Expert								
Activité 1.1.5 : Organiser un atelier de restitution et de validation des études menées et du plan d'action proposé.	Equipe de coordination								
<b>Résultat 1.2.</b> Un plan d'action est mis en œuvre sur la gestion durable de <i>P. africana</i> au Cameroun en rapport avec les recommandations du Comité permanent.									
Activité 1.2.1. actualiser les documents d'ACNP	CSR								
Activité 1.2.2. Mener la recherche sur des sujets en rapport avec l'élaboration des normes d'exploitabilité rationnelle de <i>P. africana</i> aussi bien en milieu naturel qu'en milieu planté	Expert		x	x	x	x	xx	x	x
Activité 1.2.3. Faire la synthèse des études et élaborer les normes d'exploitabilité rationnelle de <i>P. africana</i> au Cameroun	Expert							x	

<sup>1</sup> Une colonne désigne un trimestre.



<b>Résultats/Activités/Activités spécifiques</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<i>Activité 1.2.4. Elaborer un rapport sur un système de traçabilité des écorces de P. africana au Cameroun.</i>	Expert							x	
<i>Activité 1.2.5. Assurer la visibilité et la vulgarisation des résultats du projet.</i>	Equipe de coordination et expert							x	x
<i>1.2.6 Former les parties prenantes sur l'application des normes et le système de traçabilité</i>	Equipe de coordination et expert							x	

## **6. Durabilité des résultats après l'achèvement du Projet**

La Direction des Forêts est au sein du Ministère des Forêts et Faune. C'est une institution publique qui pourra permettre la durabilité des actions envisagées à travers une appropriation et une intégration dans le plan d'action sur les forêts des principaux résultats ou orientations qui seront obtenus de ce projet. En plus du projet, le plan d'action envisagé comme principal output de ce projet va cadrer avec le plan d'action du Ministère des Forêts et Faune. Ce plan d'action pourra être repris à des degrés divers dans les programmes de travail des institutions que sont IANAFOR, IRAD et les universités locales qui vont accompagner le Gouvernement du Cameroun dans ce projet .

### ***POINT III: MODE DE FONCTIONNEMENT***

#### **1. Structure de gestion**

##### ***1.1. Agence d'exécution et structure organique***

L'agence d'exécution sera la Direction des Forêts (DF). Cette dernière est placée sous la supervision du Ministère chargé des forêts qui signera la convention de mise en œuvre du projet avec la CITES. Le profil de la DF se trouve en annexe 1.

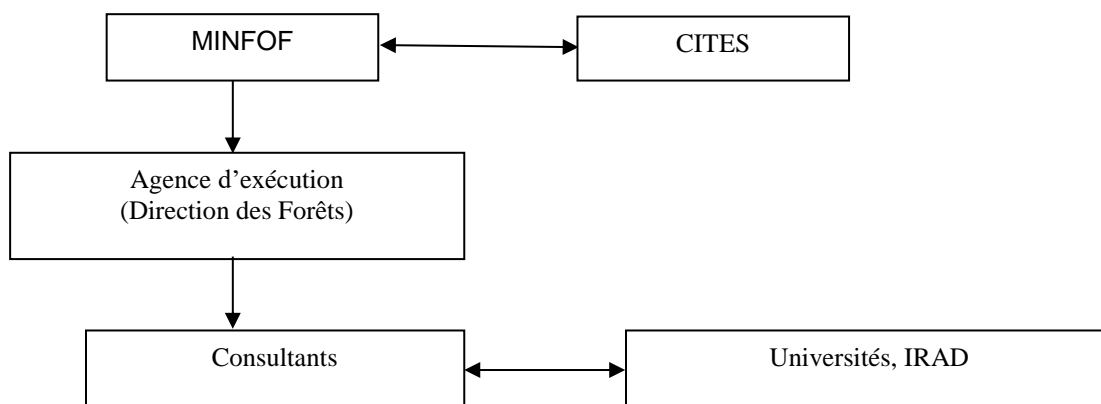
##### ***1.2. Direction du projet***

L'équipe de la Direction des Forêts qui sera chargée de conduire les activités du projet est composée des 04 membres ci-après :

- Un Chef de Projet ;
- Un assistant (IEF) ;
- Un(e) secrétaire-comptable ;
- Un chauffeur.

Cette équipe sera appuyée par des consultants venant de diverses institutions.

Le schéma ci-après illustre de façon synthétique le dispositif de mise en œuvre du projet



## **2. Suivi, rapport et évaluation**

La Direction des Forêts fera un suivi permanent de toutes les activités du projet. Les rapports seront produits par le MINFOF, au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités du projet.

Les rapports d'avancement du projet seront produits tous les 6 mois et seront accompagnés à chaque fois d'une mise à jour du budget. Ces rapports seront transmis au Coordonnateur régional de la CITES.

## REFERENCES

**Akoa A, Betti JL, Ewusi Njombe B, Mbarga N, Akagou Zedong HC, Fonkoua C, Essomba ER, Nkouna AC (2010).** Preliminary report on sustainable harvesting of *Prunus africana* (Rosaceae) in the North west region of Cameroon. Report prepared for the National Forestry Development Agency (ANAFOR), the Cameroon CITES Scientific Authority for flora, in the frame of the project “Non-detriment findings for *Prunus africana* (Hook.f.) Kalman in Cameroon”, p. 76

**Akoa A, Betti JL, Ewusi NB, Mbarga N, Akagou Zedong HC, Fonkoua C, Mala AW, Nkouna AC (2011).** Preliminary report on sustainable harvesting of *Prunus africana* (Rosaceae) in the mount Cameroon. Report prepared for the National Forestry Development Agency (ANAFOR), the Cameroon CITES Scientific Authority for flora, in the frame of the project “Non-detriment findings for *Prunus africana* (Hook.f.) Kalman in Cameroon”, p. 24.

**Betti J.L, Ngankoue Manga C, Njimbam Njukouyou F.O., Wete E. (2016).** Monitoring the implementation of *Prunus africana* (Rosaceae) management plans in Cameroon: respect of norms *African Journal of Plants Sciences 10 (9) : 172-188.*

**Carret J-C. (2000).** La réforme de la fiscalité forestière au Cameroun: débat politique et analyse économique, *Bois et Forêts des Tropiques, n° 264 (2).*

**Vivien J. & Faure J.J. (1985)** Arbres des forêts denses d'Afrique centrale. Ministère des relations extérieures, Coopération et Développement - ACCT, Paris. 551 p.

**Vivien J. & Faure J.J. (2011)** Arbres des forêts denses d'Afrique centrale. Imp. EDIPRINT – St Berthevin – 0243 665 670. 945 p.

## **ANNEXE : PROFIL DE L'AGENCE D'EXECUTION (MINFOF/DIRECTION DES FORETS)**

L'Agence d'exécution est le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) à travers la Direction des Forêts. En effet, le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de forêt et de faune. A ce titre, il est responsable :

- de la gestion et de la protection des forêts du domaine national ;
- de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ;
- du contrôle du respect et de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ;
- de l'application des sanctions administratives lorsqu'il y'a lieu ;
- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ;
- de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

Par ailleurs, le Ministère des Forêts et de la Faune est chargé de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT conclu entre l'Union Européenne et la République du Cameroun ainsi que de la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il assure entre autre la liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture en ce qui concerne la Forêt.

Le MINFOF est constitué d'une administration centrale et des services déconcentrés au niveau régional et départemental.

La Direction des Forêts fait partie de l'Administration Centrale, placée sous l'autorité d'un Directeur. Cette Direction est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière des forêts ;
- des études socio-économiques et techniques dans le domaine des forêts ;
- de la planification et de la mobilisation des ressources ligneuses et non ligneuses ;
- de la détermination du domaine forestier permanent;
- de la conception, du suivi de l'exécution, du contrôle technique et de l'évaluation des programmes d'inventaires et d'aménagements ;
- de la délivrance des agréments et des titres d'exploitation forestière ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise œuvre des plans d'action forestiers ;
- de la surveillance continue du couvert végétal et de lutte contre la déforestation ;
- de la définition des axes de recherche en matière de forêts en liaison avec les Ministères compétents ;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution des projets relatifs à la conservation des forêts;
- de l'élaboration et de la mise à jour de la carte forestière ;
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la foresterie communautaire;
- du suivi du développement des forêts communautaires ;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement et de vulgarisation sylvicole.

(2) La Direction des Forêts comprend :

- la Sous-Direction des Agréments et de la Fiscalité Forestière ;
- la Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers ;
- la Sous-Direction des Forêts Communautaires ;
- la Cellule de Suivi et de Régénération, du Reboisement et de la Vulgarisation Sylvicole.

Le schéma ci-dessous présente l'organigramme de la Direction des Forêts.

Dans le cadre de l'exécution du présent projet, le **Directeur des Forêts** assurera la Coordination des activités qui seront placées sous la supervision de **Monsieur AMENDE Daniel, Sous-Directeur des Agréments et Titres (e-mail : danielpipiyes@yahoo.fr)**.

L'Assistant du Chef de projet est un Ingénieur des Eaux et Forêts ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le suivi et la mise en œuvre des projets forestiers, notamment dans l'élaboration et le suivi des plans d'aménagement. **L'Assistant du projet** est **Monsieur NONGA MFOSSI Alain Prosper** qui est fortement impliqué, depuis plusieurs années, dans le suivi de la mise en œuvre de la réglementation CITES au Cameroun.